



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Appel à projets 2021 Jardins partagés et collectifs

# Cahier des charges pour le département du LOIRET

<b>Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>15 février 2021</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>15 avril 2021 avec possibilité de prolonger en fonction du rythme de consommation de l'enveloppe départementale</b>
<b>Date limite de réalisation du projet et de demande de paiement</b>	<b>31 mai 2022</b>

**Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020 lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée par la direction départementale des territoires (DDT) avec une coordination régionale de la DRAAF. Un volet de 170 000 € est alloué au département du Loiret pour des projets pouvant être déposés d'ici le 15 avril 2021 avec possibilité de prolonger la durée de l'appel à projets en fonction du rythme de consommation de l'enveloppe départementale.

En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapide, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'année, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine<sup>1</sup>.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets, hors appel à projet « Les quartiers fertiles », au niveau des appels à projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par les préfetures de département.

---

<sup>1</sup>Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas en général la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt des appels à projets départementaux "Jardins partagés" et non pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU. Par ailleurs, un même projet ne peut pas émarger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

## 2. Champ de l'appel à projets

**Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants**

- La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande, miel), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires. Il peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.
- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

**Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité**

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, tels que :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) ...
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, ...
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, ...
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires ...
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles) ...
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, ...). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, ...

### 3. Modalités de participation

#### ➤ Structures concernées

Les bénéficiaires des aides peuvent être des :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...);
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

Attention : les associations de **jardins déclarés comme « familiaux »** dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant avoir une **taille minimale d'1 ha** <sup>2</sup>.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

#### ➤ Dépenses éligibles

- 1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- 2) Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet ;
- 3) Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

Une liste du matériel et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe 3.

Sont inéligibles :

- l'achat de foncier ;
- les dépenses de fonctionnements pérennes ou structurelles ;
- l'achat de consommables (les semences, les plants, les fertilisants).

#### ➤ Composition du dossier

La trame du dossier de candidature qui doit être utilisée est fournie en annexe 1.

#### ➤ Dépôt des candidatures

<sup>2</sup>L'article R. 564-3 du CRPM fixe, entre autres, une condition de superficie des jardins pour le bénéfice des aides publiques : "*Toute création de jardins doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 10 000 mètres carrés. Tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés. Les opérations d'amélioration ne sont prises en considération que si elles concernent un ensemble d'au moins 10 000 mètres carrés. / Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie peut dispenser certaines opérations de caractère expérimental de la condition de superficie minimale prévue ci-dessus*"

Les dossiers de candidature doivent être déposés uniquement par l'envoi d'un courriel à l'adresse : ddt@loiret.gouv.fr

L'objet du courriel devra impérativement commencer par : « Plan de Relance – Jardins partagés ou collectifs ».

Les dossiers de candidature doivent être déposés entre le 15 février et le 15 avril 2021. Si l'enveloppe dédiée n'est pas consommée et sauf redéploiement vers d'autres mesures du plan de relance, l'appel à projet pourra être prolongé.

**Seuls les dossiers déposés complets dans le respect du calendrier de dépôt seront examinés.**

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Une structure peut présenter plusieurs projets. Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes. A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

**Un accusé de réception** du dépôt sera délivré au candidat. Si le dossier devait par la suite être retenu, **seules les dépenses réalisées à compter de la date de dépôt de la candidature, rappelée dans cet accusé de réception, pourraient être retenues comme éligibles à l'aide.**

#### **4. Sélection des projets**

##### **➤ Critères d'éligibilité**

Sont éligibles les projets :

- Situés en zone urbaine ou périurbaine (carte et liste des communes en annexe 4)
- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 1) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- **S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement, et en tout état de cause avant le 31 mai 2022 ;**
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété).

##### **➤ Critères de sélection**

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

- Ambition du projet de jardin partagé ou collectif : adéquation au contexte urbain ou périurbain, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité ;
- Richesse du partenariat : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle en synergie avec d'autres partenaires locaux ?
- Qualité du dossier technique et financier : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts ;

- Maturité de la démarche proposée : compétences de l'équipe projet, qualité de la gouvernance, degré d'opérationnalité, viabilité sur le moyen terme ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.

#### ➤ **Gouvernance et déroulement de la sélection**

Les services de la DDT statuent sur l'éligibilité des dossiers après consultation pour avis de la DRDJSCS, du maire de la commune concernée et de la Chambre d'Agriculture.

#### ➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non de son projet dans un délai maximum de quatre semaines après examen du dossier complet. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet des services de l'État du Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

#### ➤ **Suivi, évaluation des projets sélectionnés et versement de la subvention**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans **un délai maximal de réalisation d'une année** à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement **et en tout état de cause avant le 31 mai 2022**. Il présente un bilan de réalisation à la DDT dans ce délai ainsi que les factures acquittées et justificatifs de ses dépenses.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, le Préfet n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement complète, il constate la caducité de sa décision attributive et demande le remboursement des financements déjà perçus.

## 5. Calendrier

Lancement de l'appel à projet 2020-2021	15 février 2021
Démarrage du dépôt des candidatures	15 février 2021
Clôture du dépôt des candidatures	15 avril 2021
Examen des candidatures	Au fil de l'eau

### Important

En fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire réservée à ce dispositif pour le département du Loiret, les services de la Préfecture pourront être amenés à clôturer l'appel à projets de façon anticipée.

## 6. Dispositions générales pour le financement

Le financement est attribué, selon le montant de l'aide, par une décision préfectorale ou une convention. Pour les associations, une avance pourra être versée au moment de cette décision, sur leur demande préalable, à hauteur maximale de 30 % de l'aide totale accordée.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de répartir la subvention entre les partenaires opérationnels. La structure porteuse devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le taux maximum d'aide respectera les plafonds suivants :

Porteur de projet	Taux maximum d'aide ( % des coûts éligibles totaux du projet, HT ou TTC selon récupération de la TVA)
Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...)	80 %
Collectivités territoriales et leurs groupements	50 %
Bailleurs sociaux publics ou privés	50 %

Seuls les projets dépassant un minimum d'aides de **2 000 €** pourront être pris en compte. Dans tous les cas, le montant de l'aide ne peut dépasser **50 000 €**.

## 7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

## 8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, s'adresser par courriel à l'adresse : [ddt@loiret.gouv.fr](mailto:ddt@loiret.gouv.fr)

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « Plan de Relance – Jardins partagés ou collectifs ».

# Annexe 1 : Dossier de candidature

## Annexe 2 : Budget prévisionnel

Pour ces 2 annexes, se reporter aux fichiers spécifiques joints

## Annexe 3 : Dépenses éligibles aux aides

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

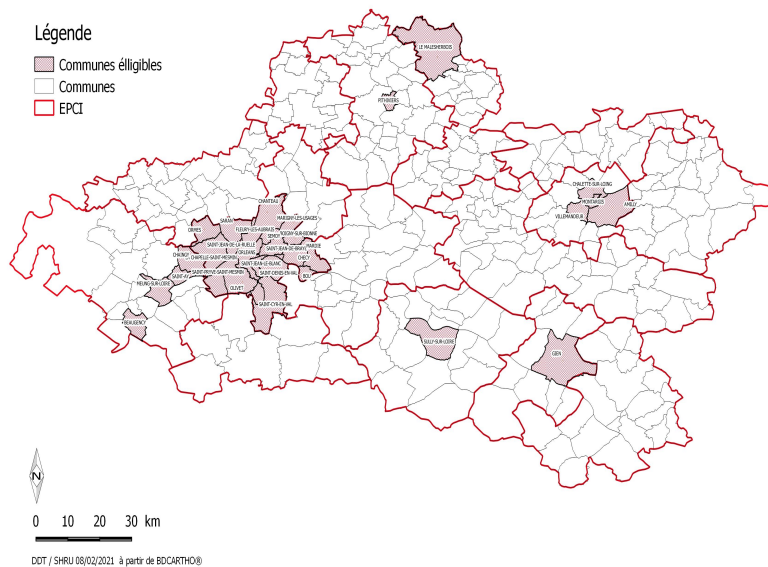
## Exemples de matériels pour aménagement et équipement

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, mare, signalétique, ruches...
- Gestion de l'eau : canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, ...
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, ...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne, ...
- Compostage – recyclage de déchets : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs ...
- Biodiversité : haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, mares ...
- Outillage de jardinage : outillage à main (fourches, râpeaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe-branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, ...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, ...
- Animation – formation : tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, ...
- Préparation et transformation des produits frais : table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique ...

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.



## Annexe 4 : Cartes des communes du Loiret éligibles



Les communes éligibles sont hachurées en rouge sur la carte ci-dessus et listées ci-dessous :

AMILLY	BEAUGENCY	BOIGNY-SUR-BIONNE	BOU
CHAINGY	CHALETTE-SUR-LOING	CHANTEAU	CHECY
COMBLEUX	FLEURY-LES-AUBRAIS	GIEN	INGRE
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	LE MALESHERBOIS	MARDIE	MARIGNY-LES-USAGES
MEUNG-SUR-LOIRE	MONTARGIS	OLIVET	ORLEANS
ORMES	PITHIVIERS	SAINT-AY	SAINT-CYR-EN-VAL
SAINT-DENIS-EN-VAL	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	SARAN	SEMOY
SULLY-SUR-LOIRE	VILLEMANDEUR		